



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.714-2 et R.719-80,*

*VU la délibération du conseil d'administration de l'université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement université Bordeaux Montaigne,*

*VU les statuts en vigueur de l'université Bordeaux Montaigne,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,*

*VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan en date du 1<sup>er</sup> mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,*

*VU l'arrêté du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Bastien Sudre aux fonctions de Directeur du SIGDU, tel que modifié par arrêté du 12 janvier 2015,*

*VU la cessation de fonctions de Monsieur Bastien Sudre suite au départ de l'intéressé, emportant abrogation de l'arrêté de nomination du 3 décembre 2014 et de la délégation de signature accordée à l'intéressé,*

*VU l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de M. Julien Bertran aux fonctions de Directeur du SIGDU,*

**ARRÊTÉ**

#### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à Julien Bertran, directeur du SIGDU, service commun à plusieurs établissements crée en vertu de l'article L.714-2 du Code de l'Education, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le service commun interuniversitaire (SIGDU) les actes listés ci-après:

#### **1-En matière financière :**

Monsieur Julien Bertran, directeur du SIGDU, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU « Unité budgétaire (UB) 920 », conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation.

Monsieur Julien Bertran, peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget du SIGDU à l'endroit d'agent(s) public(s) du SIGDU, sous réserve que l'arrêté qui sera pris prévoit l'étendue de la délégation. L'arrêté interne pris à l'endroit du ou des délégataire(s) sera transmis sans délai à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

## 2- En matière de marchés publics :

▪ tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs au <sup>1</sup>seuil de dispense de procédure en vigueur fixé par décret du Conseil d'Etat à la date de signature du marché, dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 920 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;

▪ les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
- réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
- réception des travaux : décision de réception ;
- réception des travaux : décision de non-réception ;
- réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.

▪ les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

## 3-En matière administrative:

-actes relatifs à l'attribution des tâches et responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés au SIGDU, entretien d'évaluation des personnels affectés au SIGDU.

-les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen).

### **Article 2 :**

La signature du délégataire figure en annexe n°1 au présent arrêté.

<sup>1</sup> à la date d'édiction du présent arrêté, le décret en vigueur est le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 fixant le seuil de dispense de procédure à 25 000 € H.T. pour application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**Article 3:**

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

**Article 4:**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

**Article 5:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au au Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

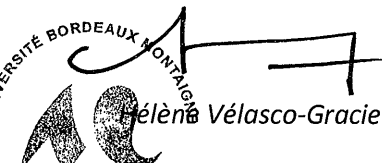
**Article 6:**

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 21 août 2017*

*La Présidente  
de l'Université Bordeaux Montaigne,*

  
 UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
 Hélène Vélasco-Graciet.  
 PRÉSIDENCE

Publié le: **25 SEP. 2017**

Transmis au recteur chancelier des universités le: **22 SEP. 2017**

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressé
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.